

**ARRETE MUNICIPAL**

**AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE  
Lieu-dit La Champagne**

**Arrêté N°2025-213  
Arrêté DE-2025-30**

Le maire de la commune de SEGONZAC, Charente

Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à la présente demande ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3335-1, L. 3335-4 et D 3335-16

Vu la demande du 11 août 2025 formulée par Monsieur Christian BEAUFORT, Président de l'association agréée en préfecture sous le n° 2/02910 et dénommée « **ALBATROS DE GRANDE CHAMPAGNE** »

**Article 1er.** Monsieur Christian BEAUFORT, Président de l'association agréée préfecture n° 2/02910 dénommée « ALBATROS DE GRANDE CHAMPAGNE » est autorisé à vendre des boissons de **3ème catégorie ne tirant pas plus de 18° d'alcool.**

**Article 2.** Cette autorisation est accordée le dimanche 31 août de 10h00 à 18h00 à l'occasion du Meeting d'Aéromodélisme.

**Article 3.** La distribution de contenants en verre demeure interdite pour des raisons de sécurité. Après le déroulement de la manifestation, les responsables de la vente de boissons s'engagent à ramasser tous les récipients et emballages vides.

**Article 4.** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux services de gendarmerie chargés de son exécution. L'arrêté autorisant la tenue de la buvette temporaire devra être présentée, sur leur demande, aux forces de sécurité de l'État.

Fait à Segonzac, le 12 août 2025

Le Maire  
Laurent GEORGES

